

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le

05 SEP. 2011

Affaire suivie par Monsieur Philippe JOANNELLE

Tél.: 04.92.30.56.92

Fax : 04.92.30.55.04

Courriel : philippe.joannelle@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Document : *Signature de Monsieur Philippe JOANNELLE, Directeur - 05/09/2011*

LE DDT
à

MONSIEUR LE DIRECTEUR REGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT PACA
SBEP / UB

à l'attention de Madame VIDAL
CS 80065

ALLEE LOUIS PHILIBERT
13182 AIX EN PROVENCE CEDEX 5

OBJET : Approbation DOCOB.

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation de pièces	Nombre	Observations
* Arrêté Préfectoral n° 2011-1413 du 27 juillet 2011 approuvant le DOCOB du site Natura 2000 FR9301542 « Adrets de Montjustin, Les Craux, Rochers et Crêtes de Volx ».	1	Pour information

Pour la Préfète et par délégation

DREAL PACA					
N°	Arrivé le :	Projet de réponse	Eléments de réponse	Attribution	Information
2837	- 8 SEP. 2011			X	

Pour le Directeur Départemental
des Territoires,
Pierre-Yves COLIN
Chef du Service Environnement et Risques

MP UB → NZ
↳ JCO → BDD
↳ CDU → sans avis ?
↳ porte file

1000 1000

1000 1000

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 27 JUIL. 2011

ARRETE PREFECTORAL N° 2011_1413

approuvant le document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 « Adrets de Montjustin - Les Craux - Rochers et crêtes de Volx » (FR 9301542)

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à L.414-3 et R.414-9 à R.414-11 ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire (SIC) pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 novembre 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Adrets de Montjustin - Les Craux - Rochers et crêtes de Volx » en zone spéciale de conservation (ZSC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-1796 en date du 18 juillet 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site ;

Considérant la décision du comité de pilotage en date du 14 novembre 2006 désignant le Parc Naturel Régional du Luberon comme opérateur en charge de l'élaboration du DOCOB du site ;

Considérant que le document d'objectifs du site FR 9301542 « Adrets de Montjustin - Les Craux - Rochers et crêtes de Volx » a été scientifiquement validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et les services de l'Etat en date du 12 décembre 2008 ;

Considérant la décision du comité de pilotage du 04 février 2010 validant le DOCOB et la charte Natura 2000 ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

Article 1 : Approbation

Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR 9301542 « Adrets de Montjustin - Les Craux - Rochers et crêtes de Volx », annexé au présent arrêté, est approuvé ;

Article 2 : Contractualisation

Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000. Sous réserves de certaines conditions (exercice d'une activité agricole, âge, capital social pour les sociétés, ...) les personnes physique ou morales peuvent, en outre, contractualiser des mesures agroenvironnementales territorialisées ;

Article 3 : Consultation

Le document d'objectifs cité à l'article 1^{er} est tenu à la disposition du public auprès des services de la direction départementale des territoires, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et ainsi qu'à la mairie des communes de :

- DAUPHIN
- MANOSQUE
- MONTFURON
- SAINT MAIME
- SAINT MARTIN LES EAUX
- SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE
- VILLEMUS
- VILLENEUVE
- VOLX

Ce document sera aussi consultable, à terme, sur le site internet de la DREAL PACA ;

Article 4 : Délais et voies de recours

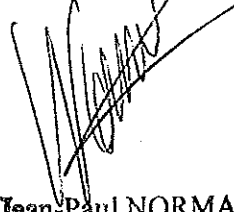
Dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut être contesté, soit devant le tribunal administratif de Marseille, soit par recours gracieux adressé à son auteur. Le rejet du recours gracieux peut être contesté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois - la non réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois valant

rejet implicite.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute-Provence, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, les maires des communes visées à l'article 3, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour la Préfète
et par délégation le Secrétaire général



Jean-Paul NORMAND

